

Besoin de plus
d'informations ?

CONTACTE-NOUS !



CONTACTS



40 544 920



aideslogement.dhv@administration.gov.pf



Papeete, Rue Lagarde
Immeuble BREA, 3^e étage
Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi - de 7h30 à 12h00



www.service-public.pf/dhv/



Délégation à l'habitat et à la ville

INFO LOGEMENT



L'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES MÉNAGES (AIM)

1. Comment bénéficier de l'AIM ?



L'AIM, C'EST QUOI ?

L'**aide à l'investissement des ménages (AIM)** est une aide du Pays qui participe au financement :

- soit de **la construction** ou de **l'acquisition** de la première habitation principale d'un ménage
- soit des **travaux d'aménagement, de rénovation ou d'extension** de l'habitation principale d'un ménage

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ



AIM CONSTRUCTION – ACQUISITION

- Ne pas avoir bénéficié d'une AIM durant les 5 années précédant le dépôt de la demande
- Ne pas être déjà propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation en Polynésie française ou à l'étranger
- Percevoir un revenu mensuel moyen n'excédant pas les plafonds réglementaires
- Dans le cas d'une acquisition d'un logement existant, le logement doit être récent (certificat de conformité datant de moins de 5 ans)



AIM TRAVAUX

- Ne pas avoir bénéficié d'une AIM durant les 5 années précédant le dépôt de la demande
- Réaliser des travaux éligibles
- Percevoir un revenu mensuel moyen n'excédant pas les plafonds réglementaires

COMMENT DEMANDER L'AIM ?

Le ménage demandeur doit d'abord contracter un **prêt bancaire**. La demande d'AIM est instruite par l'établissement bancaire auprès duquel est sollicité le prêt. L'AIM vient toujours en complément de ce prêt.

- 1 Demander un prêt à ma banque
- 2 Prendre connaissance auprès de ma banque des justificatifs nécessaires correspondant à ma situation pour une demande d'AIM
- 3 Transmettre à ma banque l'ensemble des justificatifs pour constituer mon dossier de demande
- 4 Instruction par la banque du dossier
- 5 Si mon dossier est éligible, signature du formulaire de demande



L'aide ne vous est pas encore accordée à ce stade. La banque estime le montant d'aide auquel vous pourriez être éligible mais la décision finale d'attribution de l'aide revient au Pays.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi du Pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;
- Arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021.

OBTENTION DE L'AIM

Une fois le prêt bancaire débloqué, la banque transmet le dossier de demande d'AIM à la Délégation à l'habitat et à la ville (DHV).

CIRCUIT ADMINISTRATIF

(après déblocage du prêt bancaire)

- Réception du dossier à la DHV
- Vérification du dossier par la DHV
Entre ces deux étapes, la DHV peut demander à la banque d'apporter des compléments d'informations ou de faire des modifications dans le dossier
- Validation de l'éligibilité du dossier et du montant d'aide
- Rédaction d'un arrêté
- Validation par le contrôleur des dépenses du Pays

Durée du circuit : environ 3 mois

- **Publication de l'arrêté au JOPF**
= obtention de l'aide



*Seule la publication de l'arrêté d'attribution ouvre droit à l'aide. En conséquence, les dépenses engagées ou les travaux réalisés avant cette date le sont **sous l'entière responsabilité du demandeur**, sans engager celle du service instructeur.*

- Réception de l'aide sur le compte bancaire du bénéficiaire